

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 47 / 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois
le 7 septembre à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 25 août 2023

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : ARMANET Carole.

OBJET : Renouveaulement de la dénomination commune touristique

Vu la loi n°2008-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,
Vu le code du tourisme, notamment l'article L 133-11,
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté préfectoral N°05-2023-05-04-00003 en date du 4 mai 2023 relatif au classement de l'office de tourisme du Guillestrois-Queyras en catégorie II,

Considérant que la commune de Molines en Queyras remplit les conditions indispensables, il s'avère nécessaire de solliciter le renouvellement de la qualité de « commune touristique » dénomination qui est par ailleurs obligatoire pour engager la procédure de reclassement en « station de tourisme ».

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter auprès du Préfet le renouvellement de la dénomination commune touristique à la commune de Molines en Queyras,
- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour à l'unanimité
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire
GARCIN Valérie

